



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2019**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 10 - ayant donné pouvoir : 3 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 29 mai 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe, Charly LAGRILLE, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Stéphanie SAUTEJEAU, Hélène GILLET-COCHELIN et Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Michel MIGAUD (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), Catherine DESILES-BROSSARD (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Matthieu BENARD (pouvoir donné à Stéphanie SAUTEJEAU) et Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
--	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Chantal MAHOT est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 6 mai 2019

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, le compte rendu de la séance du 6 mai 2019

Point n° 2 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

Délibération n° 2019-06-03-01

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Madame la Maire rappelle le contexte de la mise en révision du PLU

Par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2016, la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le 2 juillet 2018 le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) s'est tenu.

Madame la Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

Madame la Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

Faciliter le développement des activités économiques sur la commune :

- Projet touristique en plein air,
- Réflexion sur l'aménagement de la zone artisanale dans le cadre du transfert de la compétence à la nouvelle intercommunalité en 2017
- Fluidifier la valorisation de la ressource en bois (y compris les haies bocagères)

Adapter le PLU au contexte de la commune :

- Réflexion sur la cession de chemins ruraux,
- Prise en compte des préconisations de densification de l'habitat en centre-bourg,
- Réflexion d'ensemble sur les emplacements réservés et les classements, notamment 1AU, 2AU, 1AUE,
- Corrections d'erreurs cartographiques du PLU approuvé le 25 juin 2013.

Madame la Maire rappelle les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 16 juin 2016 et complétée par la délibération du 11 avril 2017 prescrivant la révision n°1 du PLU en mutualisation avec la commune de Bécon-les-Granits:

- Affichage de la délibération jusqu'à l'arrêt du projet/bilan de la concertation,
- Articles réguliers dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure,
- Une réunion publique avec la population,
- Information régulière sur le site internet (mise en ligne par exemple de délibérations, d'études réalisées dans le cadre du PLU...),
- Permanence sur rendez-vous du Maire et des adjoints.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet / bilan de la concertation, les services de la mairie se tiendront aux horaires d'ouverture, à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires.
- Possibilité d'écrire à la Maire par courrier, mail ou via le site internet,
- Permanence sur rendez-vous de la Maire et des adjoints,
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Madame la Maire présente le bilan de la concertation dont le dossier est joint en annexe.

Il en ressort que chacune des modalités prévues a bien été mise en œuvre :

● **Réunions publiques** : deux réunions publiques ont été organisées sur la révision du PLU :

- **15 février 2018** : réunion publique n°1 mutualisée avec la commune de Bécon les Granits. La réunion s'est tenue à Bécon les Granits et concernait la présentation des diagnostic territoriaux et l'identification des premiers enjeux.

- **07 février 2019** : réunion publique n°2, à la salle polyvalente de Saint-Augustin-des-Bois. Cette seconde réunion a permis à l'ensemble des participants de prendre connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du PLU (Rapport de présentation, PADD, OAP, règlement et zonage).

● **Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune :**

La délibération du 16 juin 2016 de prescription de la révision n°1 du PLU a été affichée en Mairie le 23 juin 2016 et la délibération complémentaire du 11 avril 2017 a été affichée le 25 avril 2017 et sont disponibles à l'accueil de la mairie pour consultation. Ces délibérations sont aussi consultables sur site Internet de la commune. Plusieurs informations concernant l'avancement de la procédure de révision, les dates des réunions publiques et les supports ont été mis en ligne sur la page Facebook de la commune, sur le site internet communal ainsi que dans le bulletin municipal.

- **Exposition** : une exposition a eu lieu en mairie, enrichie de façon permanente. L'exposition s'est composée de 5 panneaux en format A1 plastifié et perforé :
 - 1 panneau de présentation du lancement de la révision,
 - 2 panneaux pour la présentation du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement,
 - 1 panneau pour la présentation du PADD,
 - 1 panneau pour la traduction réglementaire.

- **Cahier d'observations** :

Un cahier pouvant recevoir les suggestions et observations des acteurs locaux et de la population a été mis à disposition du public depuis le lancement de la procédure, le 17 juin 2016. Il n'y a pas eu d'observations écrites.

En ce qui concerne le projet de PLU révisé, Madame la Maire en synthétise les principales caractéristiques :

➤ **Le PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

Le projet de la commune s'articule autour des 4 axes suivants :

AXE I : ASSURER AUX ACTUELS ET FUTURS HABITANTS, UN CADRE DE VIE QUALITATIF

AXE II : PERENNISER LES STRUCTURES PARTICIPANT DU DYNAMISME LOCAL

AXE III : VERS UN TERRITOIRE MIEUX CONNECTE ET PLUS VISIBLE

AXE IV : PROTEGER LES GRANDS ELEMENTS STRUCTURANT L'ESPACE RURAL

➤ **Le règlement** :

Le règlement graphique présente :

- Les limites de zonage,
- Les secteurs comportant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les haies à préserver,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC),
- Les emplacements réservés (ER),
- Les bâtiments susceptibles de changer de destination
- Les cours d'eau à protéger.

Les principales zones sont les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N) :

Dans la zone urbaine (U), il y a différents secteurs :

- Zones urbaines à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions : secteur Ua, secteur Ub
- Zones urbaines à vocation d'activités : secteur Uy
- Zones urbaines à vocation d'équipements et de loisirs : secteur Ue

Dans la zone à urbaniser (AU) :

- Zones à urbaniser à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions, ouvertes à l'urbanisation : secteur 1AU
- Zones à urbaniser à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions, fermées à l'urbanisation : secteur 2AU
- Zones à urbaniser à dominante d'activités, ouvertes à l'urbanisation : secteur 1AUy

Dans la zone agricole (A), il y a différents secteurs :

- Le secteur A « strict »,
- Le secteur AI, de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation de loisirs.

La zone naturelle (N) correspondant aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger :

- Le secteur N « strict »,
- Le secteur Nf, correspondant aux parties boisées couvertes par un Plan Simple de Gestion agréé.

➤ **Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :**

4 sites à vocation principale d'habitat et 1 site à vocation principale d'activités font l'objet d'OAP spécifiques :

- Secteur « Sud du Clos du Verger »,
- Secteur « Est du Clos du Verger »,
- Secteur « Le pois levé »,
- Secteur « Est de la rue Saint-Germain »,
- Secteur « Extension de la zone artisanale ».

➤ **Le rapport de présentation**

Il permet notamment de présenter le diagnostic, l'état initial de l'environnement et de justifier les choix de la commune. Enfin, il expose les incidences du document sur l'environnement et sa compatibilité avec le SCOT.

C'est en cet état que le bilan de la concertation peut être tiré et le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016 prescrivant la mise en révision du PLU complétée par la délibération du 11 avril 2017, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu approuvé en octobre 2017,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

☞ Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- **Tirer un bilan favorable de la concertation** détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **Clôturer la concertation ;**
- **Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :**
 - aux Personnes Publiques associées,
 - aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).
 - à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale,

A la suite de ces consultations, le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

Les présidents des associations de protection de l'environnement agréées et des associations locales d'usagers agréées, ainsi que les communes limitrophes, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois sur la commune.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Point n° 3 : Constitution d'une régie de recettes

Délibération n° 2019-06-03-02

Rapporteur : Charles PARNET

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017-06-13-01 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux locations de salles communales, aux adhésions de bibliothèque, à l'achat de concessions au cimetière, aux frais de chenil, dont le règlement est effectué en mairie et l'encaissement en trésorerie,

Vu la délibération n° 2019-06-03-03 - Versement d'indemnités allouées au régisseur et mandataire suppléant de recettes dans le cadre de la régie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 juin 2019 ;

Considérant que les recettes de la commune liées à la population sont partiellement modifiées et nécessitent une modification de la régie de recettes,

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, d'approuver la constitution de la régie de recettes selon les conditions définies ci-après :

ARTICLE 1^{er} – La régie de recettes instituée auprès du service administratif de la Mairie de Saint-Augustin-des-Bois le 19 juin 2017, après délibération n° 2017-06-13-01 du Conseil municipal, est annulée et reportée du fait de la modification (ajout et suppression) de certaines recettes communales liées à la population.

ARTICLE 2 - Il est institué une nouvelle régie de recettes auprès du service administratif de la Mairie de Saint-Augustin-des-Bois.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la Mairie de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS : 1 place de l'Eglise – 49170 Saint-Augustin-des-Bois.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : **Locations de salles communales** : compte d'imputation : 752

2° : **Achats de concessions cimetière communal** : compte d'imputation : 70311

3 : **Remboursements de gobelets** à l'effigie de la commune non restitués par les associations : compte d'imputation : 70388

4 : **Chenil** (capture – identification et gardiennage) : compte d'imputation : 70388

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – La Maire et le comptable public assignataire de Chalonnes-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 4 : Versement d'indemnités de responsabilité allouées au régisseur et mandataire suppléant de recettes dans le cadre de la constitution de la régie

Délibération n° 2019-06-03-03

Rapporteur : Charles PARNET

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2019-06-03-02 en date du 3 juin 2019 annulant la régie de régie de recettes créé en juin 2017 et instituant une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux locations de salles communales, à l'achat de concessions au cimetière communal, aux frais de chenil et aux remboursements de gobelets non restitués ;

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes des collectivités sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

La régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux locations de salles communales, aux adhésions de la bibliothèque communale, à l'achat de concessions au cimetière communal, aux frais de chenil et aux remboursements de gobelets non restitués, fait apparaître des recettes d'un montant moyen mensuel estimé à 1200 € maximum. Ainsi, cette strate n'astreint pas le régisseur à un cautionnement mais prévoit une éventuelle indemnité annuelle de responsabilité.

Cette indemnité de responsabilité peut être allouée au régisseur et au mandataire suppléant pour les périodes où il est effectivement en activité (au prorata de la période de remplacement), sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

Le régime d'indemnisation des régisseurs de recettes est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de:

- Approuver le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire selon le taux prévu par la réglementation en vigueur des indemnités attribuées dans le cadre de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001
- Approuver, le cas échéant, le versement d'une indemnité de responsabilité au mandataire suppléant, au prorata du temps de remplacement du régisseur titulaire, selon le taux prévu par la réglementation en vigueur des indemnités attribuées dans le cadre de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et dans la limite des barèmes suivants :

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €		110
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300	110
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460	120
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760	140
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220	160
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800	200
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800	320
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600	410
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300	550
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100	640
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900	690
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Point n° 5 : CCVHA – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Délibération n° 2019-06-03-04

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-04-11-48 statuant sur le renouvellement du contrat enfance jeunesse,

Le territoire intercommunal compte trois Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Deux de ces trois CEJ doivent être renouvelés avant la fin de l'année 2019 pour que cette année soit prise en compte. Le troisième CEJ nécessitera un renouvellement en 2020.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse ont proposé l'élaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse unique pour plusieurs raisons :

- Etablir 3 CEJ impliquerait de réaliser 3 diagnostics distincts et ne mettrait pas en lumière les écarts et donc les priorités d'actions à effectuer pour le territoire ;

- Etablir un CEJ unique permettrait de travailler de manière plus efficace sur le développement d'un service répondant aux besoins de l'ensemble des habitants de la CCVHA tout en maintenant les spécificités des différents bassins de vie ;
- Etablir un CEJ semble aussi pertinent administrativement, (un fonctionnement identique quelle que soit l'action concernée) et s'inscrirait dans la volonté de l'élaboration de la politique enfance jeunesse de la CCVHA.

La conseillère de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, en charge de notre territoire a, lors de la présentation annuelle des bilans CEJ, informé de la fin annoncée des CEJ après ce renouvellement.

L'harmonisation des 3 contrats permettra de visualiser les moyens financiers prévus pour les communes et la Communauté de Communes pour les années 2019 à 2022.

Ce futur Contrat Enfance Jeunesse unique implique :

- La fin anticipée de celui de l'ex-CCOA en accord avec les communes concernées ;
- Le versement de toutes les participations financières de la Caisse Allocations Familiales vers la CCVHA qui reverse ensuite les sommes correspondantes aux communes concernées par la compétence.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- **Valider l'arrêt anticipé du Contrat Enfance Jeunesse de l'ex-CCOA ;**
- **Valider l'élaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse unique 2019-2022 à conclure avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ainsi que les conventions et actions qui en découlent avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire ;**
- **Valider la perception des participations financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et le reversement à la commune de la somme allouée ;**
- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.**

Point n° 6 : CCVHA – Mise en accès des autorisations d'urbanisme

Délibération n° 2019-06-03-05

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-04-11-02 en date du 11 avril 2019,

Considérant que le logiciel SIG (Système d'Information Géographique) est déployé dans toutes les communes membres de la CCVHA depuis le 24 juillet 2018,

Considérant que le SIG donne accès aux données à caractère géographique des communes, notamment les données cadastrales, d'urbanisme et autres données contextuelles,

Considérant que le SIG s'enrichit continuellement de nouvelles données pour répondre aux besoins exprimés par les services communaux et communautaires,

Considérant que lors des sessions de formation à l'outil, une demande de consultation de l'historique des autorisations d'urbanisme par parcelle en temps réel a été exprimée,

Considérant que les données du service instructeur du Droit des Sols du PETR Segréen peuvent être affichées dans le SIG et que les informations relatives aux dossiers peuvent également être visionnées,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- **Autoriser la mise en accès des données du service instructeur du droit des sols (PETR) dans le logiciel SIG GéoConsult,**
- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.**

Point n° 7 : CCVHA Programme d'implantation de terrains multisports sur le territoire intercommunal et convention opérationnelle de gestion des équipements

Délibération n° 2019-06-03-06

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Les membres de la commission sport de la Communauté de communes ont proposé, à l'image du programme d'implantation de 10 terrains multisports réalisé sur le territoire intercommunal en 2016, le lancement d'un second programme afin d'offrir aux habitants un équipement similaire en tout point du territoire.

Après consultation des communes, les onze projets proposés ont été retenus, les terrains seront implantés sur les communes :

- de Châteauneuf sur Sarthe, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;
- de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre en Anjou ;
- de La Pouëze, commune déléguée d'Erdre en Anjou ;
- de Saint Augustin des Bois ;
- de Saint Sigismond ;
- de La Cornuaille, commune déléguée de Val-d'Erdre-Auxence ;
- de Villemoisan, commune déléguée de Val-d'Erdre-Auxence ;
- de Marigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;
- de Brissarthe, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;
- de Querré, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;
- de Contigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou.

Plan de financement du programme :

DEPENSES HT (en €) pour la CCVHA		RECETTES HT (en €) pour la CCVHA	
Travaux d'implantation de 11 terrains multisports	600 000 €	Communes (20%)	120 000 €
		CCVHA (80%)	440 000 €
TOTAL HT	600 000 €	TOTAL HT	600 000 €

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-02-28-08 du 28 février 2019 validant le programme d'implantation,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-12-03-03 du 3 décembre 2018 approuvant les termes de la convention-cadre fixant les règles générales applicables à la mise en œuvre de la coopération entre la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et la Commune de Saint-Augustin-des-Bois pour la gestion de certains équipements, infrastructures et services, et autorisant la signature de conventions opérationnelles à intervenir,

Une convention opérationnelle entre la commune et la communauté de communes doit être conclue pour la gestion des terrains multisports communautaires situés sur le territoire de la commune. Cette convention opérationnelle est régie par la convention-cadre approuvée par la délibération du Conseil municipal n° 2018-12-03-03.

Cette convention définit les participations de chaque partie pour la réalisation du programme : elle régit les rapports entre la CCVHA et ses communes membres bénéficiaires.

Les termes de la convention (jointe en annexe) explicitent que la commune met gratuitement à disposition le terrain utile et « prêt à l'emploi » à la réalisation du projet et prend en charge l'entretien courant de l'équipement (hors commission de sécurité et investissements).

Le financement du projet d'implantation des terrains multisports est pris en charge à 80% par la communauté de communes en tant que maître d'ouvrage et à 20% par la commune via le versement d'un fonds de concours après l'achèvement des travaux.

Pour le terrain multisports implanté à Saint-Augustin-des-Bois, l'estimation HT du financement s'élève à :

Terrassement	Structure	Total	Participation CCVHA	Participation commune
14 802,21 €	29 862,48 €	44 664,69 €	35 731,75 €	8 932,94 €

La palette de couleurs possibles pour la structure fait le tour de table, le choix est le suivant :
Pour le cadre et les poteaux : RAL 6017 (vert) - Pour les grilles barreaudées : RAL 7040 (gris)

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident par 12 voix pour et 1 abstention, de :

- **Valider le projet d'implantation d'un terrain multisports communautaire sur le territoire de la commune;**
- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle (jointe en annexe) pour la gestion du terrain multisports communautaire situé sur la commune et tout document utile à la mise en œuvre de ce programme ;**
- **Valider la participation financière à l'implantation du terrain multisports à hauteur de 20% (HT) du coût du projet via le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.**

Point n° 8 : Convention Préfecture dématérialisation des actes

Délibération n° 2019-06-03-07

Rapporteuse : Virginie GUICHARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.3131-1

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la délibération n° 2013-10-01-13 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2013 validant la démarche de télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité via le dispositif CDC-FAST,

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité conclue le 21 octobre 2013 entre l'Etat et la commune,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant que la réforme du droit de la commande publique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et que la dématérialisation complète des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT et des contrats de concession est obligatoire depuis octobre 2018,

Considérant que pour transmettre par voie électronique les pièces de marché public ou de contrat de concession, la convention avec les services de l'Etat doit être signée après le 1^{er} janvier 2017,

La convention ayant été signée en octobre 2013, il convient alors de conclure une convention @CTES « nouvelle génération » permettant la dématérialisation des actes réglementaires, budgétaires et également des marchés publics. En effet, dans un souci de sécurité juridique, la Direction Générale des Collectivités Locales a rédigé une nouvelle convention qui dispose que **tous** les actes soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis (délibérations, arrêtés, marchés publics, contrats de concession, documents budgétaires, etc...). Tel n'était pas le cas dans l'ancien modèle.

La télétransmission des actes continuera à s'effectuer via la plateforme gratuite CDC-FAST.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 pour, d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention @CTES pour la télétransmission

électronique de tous les actes soumis au contrôle de légalité (actes réglementaires, budgétaires, concessions, marchés publics) avec la Préfecture de Maine-et-Loire et tout document y afférant.

Point n° 9 : Lancement de la procédure de marché public dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg

Délibération n° 2019-06-03-08

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché en spécifiant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune doit procéder à des travaux de voirie pour la sécurisation de la traverse d'agglomération,

Considérant le plan d'aménagement prévisionnel proposé par l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, la charte de circulation des Engins Agricoles et la concertation réalisée avec les parties prenantes,

Considérant la convention d'autorisation de travaux et d'entretien de la RD 961 conclue avec le Département de Maine-et-Loire pour réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la sécurisation du bourg,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation, la commune souhaite réaménager certains secteurs de sa traverse d'agglomération.

Le projet comprend la modification de l'aménagement d'entrée d'agglomération route de Saint-Georges-sur-Loire en rendant franchissables les ilots centraux, le resserrement par des bordures le carrefour avec la RD15 ainsi que la réalisation d'un plateau surélevé face à la mairie/église pour sécuriser les traversées piétonnes, notamment celles vers l'école.

Des variantes complémentaires à l'offre de base seront exigées et seront réalisées en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée :

Variante 1 : Carrefour route de Villemoisson : terrassement, béton et pose de bordures.

Variante 2 : Fourniture et pose de barrières en bordure du plateau route de Bécon.

Variante 3 : Revêtement du parking Place de l'Église.

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 60 000 € HT,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation de marché public avant cet été pour que les travaux soient achevés en novembre 2019,

Considérant qu'étant donné le montant estimatif du marché, la consultation sera faite sous la forme d'une procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 pour, de :

- **Autoriser Madame la Maire à lancer le marché public et ses éventuels avenants pour la sécurisation de la traverse d'agglomération sous la forme d'une procédure adaptée,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer le marché avec la société qui, après analyse des offres, présentera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de pondération définis,**
- **Autoriser Madame la Maire à relancer une procédure sous la forme adaptée en cas d'infructuosité,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.**

Point n°10 : Informations diverses :

- Visite du Sénat :

Charles PARNET rappelle que la visite du Sénat aura lieu le 25 juin 2019 à Paris suite à la sollicitation du sénateur Emmanuel CAPUS.

Plusieurs élus ont fait part de leur intérêt pour participer à cette visite institutionnelle du Sénat accompagnée du Sénateur. Lors du dernier Conseil municipal 9 élus ont confirmé leur disponibilité pour participer à cette journée au Palais du Luxembourg à Paris et à la visite institutionnelle et aux débats du Sénat dont le programme prévoit en matinée une visite collective du Sénat destinée au groupe d'élus locaux et l'après-midi l'accès aux débats et aux Questions d'Actualité au Gouvernement du Sénat.

Madame la Maire informe le Conseil que le transport s'effectuera avec le minibus de la CCVHA (convention à signer). Le coût d'utilisation est de 0,40 € du kilomètre.

Certains élus interrogent sur les modalités du déjeuner. Une discussion est ouverte sur l'éventualité d'une prise en charge par la commune. L'ensemble des membres du Conseil estime qu'au vu du caractère exceptionnel de cette visite et du non-versement d'indemnités aux conseillers municipaux ainsi qu'à l'octroi minoré des indemnités d'élus au Maire et adjoints, il serait possible que les frais relatifs à cette journée de visite institutionnelle du Sénat soient pris en charge par la collectivité.

Madame la Maire explique que dans cette hypothèse, une délibération est nécessaire et propose alors de l'ajouter à l'ordre du jour si cette décision est unanime. L'ensemble des membres y est favorable.

☞ Délibération n° 2019-06-03-09 : prise en charge des frais pour la visite du Sénat :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, d'approuver la prise en charge par la collectivité des frais afférents à la journée de visite institutionnelle du Sénat le 25 juin 2019.

- Point sur les devis :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
ATMOS	Nettoyage du local multi-accueil	252,00 €
Karcher	2 aspirateurs	288,00 €

Suite à l'achat de nouveaux aspirateurs, étudier la possibilité de laisser à disposition des locataires du centre polyvalent les anciens aspirateurs s'ils sont en bon état de fonctionnement.

- Ressources humaines :

- Mutation de Romain Chaveton, cuisinier, à la rentrée prochaine
- Fin de disponibilité de Gwendoline Lebrun, ATSEM, qui reprendra ses fonctions à la rentrée scolaire
- Départ à la retraite de Sylvie BRU, agent technique, au 1^{er} décembre 2019
- Confirmation de reconduire le poste de renfort de l'équipe enfance à la rentrée prochaine

- Calendrier prévisionnel du marché de travaux de sécurisation de bourg :

- * Publication du marché public : 28/06/2019
- * Visite de chantier : 10/07/2019
- * Date limite de remise des offres : 22/07/2019
- * Pré-analyse des offres : semaine 31
- * Phase de négociations : semaines 35 et 36
- * Rapport finalisé et choix du candidat : semaines 36-37
- * Courriers de non-attribution/attribution aux entreprises : semaines 37-38
- * Notification : semaines 38-39 => démarrage de la période de préparation de chantier estimée à 1 mois.
- * Début des travaux : semaine 42 ou 43 (durée des travaux estimée à 8 semaines)

- Bilan atelier Innov'Num du 24 mai 2019 à Saint-Augustin-des-Bois : 17 personnes ont participé.

- **Dégradations constatés sur la porte de la chapelle le 31/05/2019** : une plainte a été déposée en gendarmerie.
- **Palio de la Communauté de communes** : la commune est arrivée 4^{ème} à cette course qui a eu lieu au Lion d'Angers et où un cheval représente chaque commune de la CCVHA.
- **Lotissement des Châtaigniers** : des problèmes d'évacuation des eaux usées dans les eaux pluviales ont été constatés. Podéliha (bailleur social) a été informé afin qu'une entreprise intervienne et fasse les travaux d'hydrocurage nécessaires.

Point n° 11 : Questions diverses :

Une personne du public félicite la mairie sur le bon entretien du cimetière.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 23h00.

* * * * *



La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Virginie Guichard'. The signature is stylized with a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back.

Virginie GUICHARD